	MANIFESTATION	DATE	TEMPS OCCUPATION	Lucratif	Non lucratif	GRATUITÉ		
						OUI	NON	
ACCA	Concours de cartes	23/02/2019	1 journée	X		X		1ère gratuité
	Repas de chasse	27/04/2019	1journée	X			20,00 €	
AKROD'SCENE	Répétition générale	24/02/2019	1 journée		X	X		
	Répétition générale	03/03/2019	1journée		X	X		
	Représentation theatre	10/03/2019	1 journée	X		X		1ère gratuité
	Représentation theatre	15,16/03/2019	3 journées	X			20,00 €	
	Représentation theatre	22 et 23/03/2019	2 journées	X			20,00 €	
AINES RURAUX	Concours de manille	08/02/2019	1 journée	X		X		1ère gratuité
	Choucroute	21/02/2019	1 journée		X	X		
	Pique nique	02/07/2019	1 journée		X	X		
	Méchoui	10/08/2019	1 journée		X	X		
	Repas dansant	18/10/2019	1 journée		X	X		
	Concours de manille	08/11/2019	1 journée	X			20,00 €	
	Repas de noël	10/12/2019	1 journée		X	X		
APE	Loto	27/01/2019	1 journée	X		X		1ère gratuité
	Course de la vallée	6 et 7/04/2019	2 journées	X			20,00 €	
	Vide grenier	16 et 17/11/2019	2 journées	X			20,00 €	
FINES AIGUILLES	Exposition	17,18,19 et 20/05/2019	4 journées		X	X		
LNA	Audition	14/06/2019	½ journée		X	X		
	Répétition générale	21/06/2019 (12h00)	½ journée		X	X		
	Gala	22 et 23/06/2019	2 journées	X		X		1ère gratuité
NANTEUIL ANIMATION	36H	01 et 02/06/2019	2 journées	X		X		1ère gratuité
	Repas bénévoles	12 et 13/10/2019	2 journées			X		
	Marché de noël	30/11 (14h00) - 01/12/2019	1 journée 1/2	X			20,00 €	
	Réveillon St Sylvestre	30 et 31/12/2019	2 journées	X			20,00 €	
CYCLO CLUB	Galette des rois	11/01/2019 (20h00)			X	X		
	Inscriptions et vin d'honne	05/05/2019 (18h30)			X	X		
NANTEUIL VTT PASSION	Galette des rois	06/01/2019	1 journée		X	X		
	Chouette rando	07 et 08/09/2019	2 journées	X		X		1ère gratuité
LA VALLÉE DES QUADEURS	Repas randonnée	13 et 14 /04/2019	2 journées		X	X		

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 24 OCTORE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT Christophe, Maire.

Présents :	Mmes AUZANNET, GÉRODOLLE, DRILLAUD GAUVIN, ALBÉRIC LIÉVENS Mrs BILLEROT, SAINTON, BORDAGE, CAILLET, MEUNIER, NAUD,PARTHENAY, SAUVAGE
Excusés :	Mrs BROUSSARD, FESTINO,GAILLARD Mrs BAIN, BRETEAU
Pouvoirs :	Mme BROUSSARD à Mr CAILLET Mme FESTINO à Mr SAINTON
Absents :	Mrs AUGER
Secrétaire de Séance :	Mme DRILLAUD GAUVIN

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2019

Séance ouverte à 20 h00

Le Maire remercie les membres présents et tous ceux qui ont fait part de leur présence ou absence vu la difficulté à atteindre le quorum permettant ainsi la tenue des réunions.

Le Maire a souhaité inviter Mme WATTRELOS qui a demandé à intervenir auprès du Conseil Municipal à propos des problèmes liés aux chats errants sur le territoire de la commune. Il lui donne la parole ainsi qu'à Mme VEILLARD, représentant l'association « Nouveau Départ pour les Animaux » de Saint Maixent l'Ecole.
Elles présentent les obligations des communes en matière de gestion des chats errants et la sensibilisation des propriétaires de chats pour la stérilisation de leurs animaux.
Elles remettent également symboliquement des factures vétérinaires.
Il est convenu avec le Conseil Municipal que des actions de sensibilisation auprès des particuliers pourraient être menées par le biais d'affichage, d'articles sur le site, d'informations au sein du groupe scolaire.
Elles quittent la salle en remerciant le Conseil Municipal de les avoir reçues et de les avoir écoutées. Une commission se réunira pour donner suite à cette demande.

1. COMPTE RENDU DES DERNIÉRES SÉANCES

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 et du 03 octobre 2019.

Séance du 10 septembre 2019 : Sur demande du maire au sujet du versement de la subvention attribuée à une étudiante de la commune, Mme DRILLAUD GAUVIN rappelle qu'elle a fait don de 100 € au groupe scolaire en espérant que cela clora les discussions. Mr BORDAGE prend ensuite la parole, en rappelant qu'il n'était pas là lors de ces échanges, pour apporter son soutien à Mme DRILLAUD GAUVIN et exprimer sa surprise sur la polémique puisque la décision d'attribution avait été prise à la majorité des membres présents.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Séance du 03 octobre : Le Maire précise que suite à la réunion, demandant la cessation au 31 décembre 2019 plus tôt de l'activité avec une revente rapide sans fermeture de l'établissement, un courrier en AR a été envoyé à Mr MANSION qui, à ce jour, n'a pas réagi. Certains conseillers municipaux ont pu constater un regain d'activités depuis quelques jours. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

2. ADHÉSION CONVENTION PARTICIPATION (prévoyance)

Délibération adressée à la Préfecture

Le Conseil municipal de NANTEUIL (Deux-Sèvres)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion, en date du 03 septembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de Gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la Collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

- Jusqu'à 10 euros / agent / mois proportionnellement au temps de travail.

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

3. MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP AU 01 NOVEMBRE 2019

Le Maire rend compte de l'avis du Comité Technique du 08 octobre 2019 concernant le projet de RIFSEEP pour la commune de NANTEUIL : un avis favorable de la part du collège employeur et un avis défavorable de la part du collège personnel (3 voix « pour » et 4 voix « contre ») pour les raisons suivantes :
- désapprobation du ratio trop important entre les plafonds IFSE et CIA et certains critères du CIA sont subjectifs et non pondérés.

Au vu de ces avis, le Conseil Municipal maintient son projet de délibération.

Délibération adressée à la Préfecture

L'autorité territoriale expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

- Vu la loi n° 2010-51 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux;

- **Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat** (concerne les attachés et les secrétaires de mairie) ;

- **Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat** (concerne les adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateur des APS, adjoints d'animation) ;

- **Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat** (concerne les agents de maîtrise et les adjoints techniques);

- Vu l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique d'Etat ;

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/10/2019

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent sans condition d'ancienneté.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
• Responsabilité d'encadrement • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • • Influence du poste sur les résultats	• Connaissance • Niveau de qualification • Autonomie, initiative • Diversité des tâches des dossiers et des projets • Réactivité, adaptation	• Confidentialité, déontologie • Risques • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur du matériel utilisé et des dommages • Responsabilité financière

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 4	Agent comptable et RH	4 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Agent Urbanisme et Elections	4 020 €
Groupe 2	Agent d'accueil	2 220 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Responsable du service technique	4620 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**NON LOGE**
Groupe 1	Maintenance des bâtiments, voirie, espaces verts	2 820 €
Groupe 2	Entretien des bâtiments,	2 000 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - Parcours professionnel avant le poste occupé
  - Diversification des compétences
  - Connaissance de l'environnement de travail

- Connaissance acquise par la pratique
- Le tutorat (transmission du savoir-faire)

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

- Maintien en maladie ordinaire en suivant le sort du traitement,
- Suppression lors des congés longue maladie ou congé maladie longue durée ou grave maladie,
- Maintien lors des congés maternité, paternité, adoption maladie professionnelle et accident de service.
- Maintien proratisé à hauteur du temps de travail effectif lors de la mise en place d'un temps partiel thérapeutique

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 11 / 2019

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES : Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté,

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent sans condition d'ancienneté.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 4	Agent comptable et RH	1533 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Agent d'urbanisme et Elections	1 407 €
Groupe 2	Agent d'accueil	770 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Responsable du service technique	1 617 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)**
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	
Groupe 1	Maintenance des bâtiments, voirie, espaces verts	987 €
Groupe 2	Entretien des bâtiments	700 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Atteinte des objectifs
- ✓ Qualité relationnelle , bienveillance
- ✓ Investissement personnel
- ✓ Compétences techniques
- ✓ Prise d'initiatives
- ✓ Esprit de cohésion

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 11 / 2019

4. MODIFICATION DÉLIBÉRATION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX RD 737

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, lors de la réunion du 04 avril 2019, de solliciter des subventions au titre de CAP 79 Travaux et du programme de soutien pour l'investissement sur routes départementales agglomération ou zones urbaines auprès du Conseil Départemental.

Un plan de financement avait été alors mis en place. Or, ce plan de financement doit être revu car l'un des taux mentionné (subvention « Soutien sur RD ») n'est pas conforme au règlement d'attribution.

Il soumet ensuite à l'assemblée le nouveau plan de financement modifié.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 15935,00 € HT soit 19122,00 € TTC. Le financement de ces travaux pourrait être assuré par une part d'autofinancement qui viendrait compléter les subventions souhaitées. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention DETR « *Garantir la sécurité* » (30%)	**4780,00**
- Subvention CAP 79 Travaux (20%)	**3187,00**
- Subvention « Soutien sur RD » (30%)	**4780,50**
- Autofinancement (fonds propres)	**3187.50**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, considérant la nécessité de réaliser ces travaux :

- ✧ **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que proposé ci-dessus
- ✧ **AUTORISE** le Maire à signer le dossier

- ✧ **CONVIENT** de créer les ressources correspondant à la part des dépenses qui resteront à financer après l'attribution des subventions.

Mr SAUVAGE prend la parole pour préciser qu'il sera nécessaire de faire passer un message aux parents d'élèves qui n'utilisent pas le passage piétons créé mais traversent le rue en tous sens.
Mme AUZANNET propose d'en faire part lors du Conseil d'Ecole du 05 novembre prochain et de faire passer un mot aux parents dans les cahiers des enfants.
Cela étant dit, le Conseil Municipal ne peut que constater l'effet immédiat et réel de cet aménagement dans la diminution de la vitesse des véhicules.

5. ADMISSION EN NON VALEUR ET EN EFFACEMENT DE DETTES

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant des titres émis de 2013 à 2018 sur le budget commune, établi par Mr DARBON , receveur municipal, pour une somme totale de 677,54 € (redevables non solvable et petites régularisations).
Il présente également une demande d'effacement de dettes suite à un dossier de surendettement pour un montant de 325,85 €.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur l'admission en non valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✧ **ADMET EN NON VALEUR** la somme de 677,54 €, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 à l'article 6541.

- ✧ **ADMET EN EFFACEMENT DE DETTES** la somme de 325,85 €, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 à l'article 6542.

6. PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MTL

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme tous les ans, il est nécessaire de se prononcer sur la demande de participations aux frais de fonctionnement de la MTL (Salle des Fêtes) auprès des diverses associations communales.

Il rappelle les divers montants des participations depuis sa mise en place en 2017. Il précise également qu'une commission ad'hoc a été composée à ce sujet.

Il rend compte des propositions de cette commission lors de la réunion du 25 septembre 2019.

- Gratuité pour toutes les manifestations à but non lucratif organisé uniquement pour les adhérents des associations
- Gratuité pour la première manifestation à but lucratif
- Forfait de 20 € par manifestation à but lucratif (pour une durée maximum de 2 jours)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✧ **DÉCIDE** la modification du forfait à 20 € par manifestation à but lucratif (durée maximum de 2 jours) à compter du 01 janvier 2019
- ✧ **VALIDE** le tableau tel qu'il a été établi
- ✧ **CHARGE** le Maire de procéder à l'établissement des titres correspondants en fin d'année 2019

Le tableau arrêté par la commission ad'hoc du 25.09.2019 sera joint en annexe au compte rendu

7. ACHATS DIVERS

Le Maire donne la parole à Mr NAUD au sujet de l'acquisition de nouveaux matériels informatiques pour la mairie (plus de mise à jour sécurité des postes informatiques actuels sur Windows 7 à compter de janvier 2020).
Il donne également son avis positif sur le devis de remplacement de matériel informatique transmis par JVS (MAJ, transfert des données, SAV à 3 ans ...)
Pour financer cet achat indispensable, un mouvement comptable est nécessaire.

Quant à la remorque, elle pourra être financée par les crédits prévus au BP 2019 puisque l'aspirateur à feuilles coûte finalement moins cher que prévu.

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire expose au Conseil Municipal que des votes et des virements de crédits doivent être prévus sur le budget commune afin de créer ou réajuster les montants prévus aux différents articles. Il propose les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			**RECETTE**		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2183	**Matériel bureau et informatique**	**1000,00**	021	**Virement de la section de fontion**	**1000,00**
		1000,00		Total 1	**1000,00**

SECTION DE FONTIONNEMENT					
DEPENSE			**RECETTE**		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant

022	Dépenses Imprévues	- 1000,00			
023	Virement section investissement	+ 1000,00			
		0		Total 2 :	0

TOTAL GENERAL			
DEPENSE		RECETTE	
Total 3 :			

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

- vote les virements et votes de crédits tels que proposés

8. COMPTE RENDU DE GESTION

- Désherbage à l'eau chaude
- Taille (location d'une nacelle pour 3 semaines)
- Réparation et préparation des décorations de Noël : contrat de location de décorations pour 3 ans
- Nivellement du tour de l'église avant goudronnage (stabilisation) et coupe du cerisier
- Mur le long de l'ancienne mairie pour confection d'un parterre
- Remorques et tivolis
- Fauche en préparation lamier
- Main courante école (PMR)
- Réalisation d'un petit jardin à l'école

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Contrat location MTL à modifier : problème de mention (acompte au lieu d' arrhes). A rectifier lors de la prochaine réunion

- Correction acoustique MTL et le P'tit Toqué (véranda) : devis établi par entreprise MARCIREAU : 5984,47 € TTC pour la MTL et 4740,00 € TTC pour la véranda.

- Compte- rendu de la réunion avec Mme BECK architecte : demande de subvention avec diagnostic amiante et plomb et étude de sols (aide à la décision). Montant de la première estimation pour la cantine et l'agrandissement de la MTL : 250 000 €. 100 000 € prévus au Budget Primitif 2019.

- Lotissement « Le Champ des Alouettes » : travaux commencés le 03 septembre 2019 pour une commercialisation en fin d'année 2019. Mr BORDAGE prend la parole pour spécifier qu'il y aura 15 lots à bâtir de 402 à 681 m2 et que le prix ne sera pas au m2 mais à la parcelle –en fonction de la situation géographique de chaque parcelle - .

- Assurance réserves incendie : devis Mutuelle de Poitiers (200 €/an) pour 4 réserves assurables car moins de 10 ans.
  Suite à observations du SDIS pour le contrôle des installations incendie, les réserves de l'Eraudière, de l'Emerière, du Bignon et de la Grande Morinière devront être vidangées.

- Peinture de la MTL : travaux commencés mais avec problème d'installation du chantier dans toutes les salles alors que les associations communales avaient été avisées que leur activité pouvaient avoir lieu (annulation réunion du Club du 3ème âge mardi 22 octobre).

- Conseil d'Ecole du 05.11.2019

- Synthèse d'activité SDIS sur la commune de NANTEUIL : Nombre d'interventions sur le territoire de la commune. A consulter

- Remerciements condoléances : Famille de Mme TIARCELIN

- Rapport sur prix et qualité services publics : assainissement : pour information à disposition du public.

- Nouvelle association nanteuillaise : Villenfolie et demande de location de la MTL, voir pour une subvention. Mr NAUD demande que ses coordonnées lui soient transmises pour insertion dans le site.

- Demande d'éclairage public : Rue des Sablons et Pallu pour 2020

Parole aux adjoints

Christelle GERODOLLE :

- Repas des aînés du 25 janvier 2020 : devis CANIVET et devis P'tit Toqué qui sous traitera.

Estelle DRILLAUD GAUVIN :

- Information de l'acquisition d'un pupitre communautaire qui pourra être prêté aux communes intéressées.
- Rappel de l'inauguration de la cabine à livres suivie d'un pot sous le préau le mardi 05 novembre 2019 à 16 h 45. Une réunion a lieu le vendredi 25 octobre en début d'après-midi pour trier les livres déposés dans la cabane à livres
- Rappel des horaires du 11 Novembre 2019 : 10 h 30 rassemblement pour un début de cérémonie à 10 h 45.

Jean-Paul SAINTON :

- A souhaité savoir les causes de la démission de Mr BORDAGE de son statut de délégué communautaire

Alain BORDAGE :

- Travaux à l'église : un deuxième devis a été demandé. Les résultats des demandes de subventions sont toujours en attente.
- Suite à la deuxième dégradation des portes changées du local associatif au stade, des travaux de consolidation seront réalisés par les employés du service technique et une clôture sera réalisée.

Suzette AUZANNET :

- Rappel du Conseil d'Ecole du mardi 05 novembre prochain
- *La Marcellaise* : obligation légale d'apposer ce texte dans le groupe scolaire : Mme FALCETO sera consultée.
- Information de l'état des lieux avec l'IME pour l'UEE prévue à la prochaine rentrée.

Le Maire reprend la parole consécutivement à l'intervention de Mmes WATTRELOS et VEILLARD en début de séance. Un espace pour le recueil des chiens est opérationnel aux ateliers municipaux mais il faudrait également prévoir pour les chats errants. Une commission sera réunie prochainement à cet effet avec un compte-rendu à produire lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Parole aux conseillers :

Mr SAUVAGE souhaite savoir quand le nouvel abribus à Pallu sera posé car le mauvais temps s'est installé. Un abribus provisoire sera installé la semaine 44. L'assurance a remboursé 3612 € suite aux dégâts occasionnés par un véhicule particulier

Mme AUZANNET présente l'invitation à l'assemblée générale d'Akro D'Scène pour le mardi 12 novembre 2019.

Séance levée à 22 h 10

La Secrétaire de séance
Estelle DRILLAUD GAUVIN

Le Maire,
Christophe BILLEROT